

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle

ENTRE

La Communauté de communes de la Veyle

Représentée par Monsieur Christophe GREFFET, président de la Communauté de communes de la Veyle autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 20210927-02DCC en date du 27 septembre 2021,
Ci-après désigné par la Communauté de Communes de la Veyle,

D'une part,

ET

L'Etat,

Représenté par Madame la préfète du département de l'Ain, Mme Catherine de la Robertie,
Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule : Une nouvelle politique contractuelle de l'Etat

Suite à la volonté du gouvernement que chaque territoire décline dans le cadre de ses compétences un contrat de relance et de transition écologique qui réponde à ses besoins et aux objectifs de politiques territorialisées de l'Etat, le territoire de la Veyle a établi un projet de territoire détaillé ci-après qui répond à des objectifs de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Article 1 – Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'un travail spécifique de co-construction.

Afin de ne pas ajouter un chantier « redondant » dans un contexte où les acteurs du territoire (élus, administrations, acteurs économique et habitants) sont déjà très sollicités par différentes démarches structurantes engagées antérieurement sur le territoire, il a été fait le choix de capitaliser les réflexions récentes dans un double objectif :

- Définir un contrat de Relance et de Transition Ecologique à horizon été 2021
- Sur un champ de compétence élargi, formaliser le projet de territoire, à horizon début 2022

Les principales réflexions structurantes exploitées sont :

Démarches (État d'avancement)	Instances élues associés	Acteurs externes associés
SCOT Finalisation DOO + Consultation du public en cours Enquête publique début 2022	Instance du Syndicat de SCOT	PPA public
PLUi	Conférences des Maires,	PPA

Ecriture du règlement + Consultation du public en cours Arrêt + enquête publique début 2022	Référents communaux PLUI (Adjoint à l'urbanisme) Commission aménagement du territoire et développement économique Conseil et bureau communautaire	Public (dont 2 réunions publiques)
PCAET Mise à disposition du public en cours	Commission transition écologique et mobilités Conseil et bureau communautaire	- COPIL (préciser) - Ateliers des acteurs du territoire - « Grand » Public : réunion + questionnaire commun à PLUI
PAT (En cours de réalisation depuis début 2021)	Commission transition écologique et mobilités Conseil et bureau communautaire	COPIL (préciser) Public
Petite Ville de Demain (Construction du programme en cours)	Conseils municipaux de Pont de Veyle et Vonnas Conseil et bureau communautaire	
Recensement des priorités d'investissement des communes sur la période 2021-2026 (Janvier 2021 – actualisé en septembre 2021)	Conférence de Maires Conseils municipaux Bureau Communautaire	

Le travail d'un stagiaire a permis :

- De rédiger une synthèse du diagnostic territorial issu des démarches préexistantes
- De proposer une définition des enjeux du territoire (=ambitions), et une traduction en axes stratégiques sur la base d'un travail d'entretiens individuels auprès d'une dizaine de décideurs de la Communauté (élus et cadres)

Le projet de CRTE a été présenté en conférence des maires le 3 septembre 2021.

Des phases d'association du public seront conduites en cours de contrat, notamment autour des investissements les plus structurants.

1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La Communauté de communes de la Veyle est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle. Située à l'ouest du département de l'Ain, entre l'Agglomération de Bourg-en-Bresse et Mâcon, ville-préfecture de Saône-et-Loire dont le territoire est séparé par la Saône, elle regroupe 18 communes et 23.000 habitants, sur une superficie de 211km².

La croissance démographique du territoire est dynamique et tend à progresser, avec un taux de croissance prévu de 1% par an pour les dix prochaines années alors qu'il était de 0,8% depuis 2011.

Contrairement à d'autres territoires comprenant une seule commune-centre, la Communauté de communes de la Veyle est irriguée par deux pôles principaux, l'unité urbaine de Pont-de-Veyle/Laiz/Crottet d'une part et Vonnas d'autre part.

Le territoire de la Communauté de communes de la Veyle sera d'ici 2022 intégralement couvert par le SCoT Bresse Val de Saône puisque celui-ci est en cours d'élaboration avec la Communauté de communes Bresse et Saône.

Les objectifs du SCoT en faveur de la transition écologique sont les suivants :

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Tendre vers une neutralité carbone
- Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité
- Faire de l'espace agricole et naturel un pilier de l'organisation du territoire

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, toutes les communes n'ont pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Saint-André-d'Huriat possède une carte communale et les autres communes (Biziat, Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Laiz, Saint-Julien-sur-Veyle) se basent sur le Règlement National d'Urbanisme.

La Communauté de communes de la Veyle dispose d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a été arrêté par le Conseil communautaire le 26 octobre 2020.

Le PCAET s'articule autour de huit grands axes : la mobilité, le résidentiel, les énergies renouvelables et les réseaux, les entreprises, l'agriculture, l'adaptation au changement climatique, le stockage carbone et l'exemplarité.

Il comporte 36 actions qui doivent permettre, dans les prochains mois et les prochaines années, de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

A partir des années 2000, des dispositifs intégrés de gestion des cours d'eau ont émergé sur les bassins versants de la Veyle et sur la rivière Saône ainsi que, à la marge, sur l'Avanon, avec la mise en place de structures de gestion et de programmes d'actions.

Depuis cette période, succession de contrats de rivières conduits sur ces trois entités ont permis la mise en œuvre d'actions fortes en matière d'assainissement et de gestion des rivières et des zones humides.

Aujourd'hui, les trois structures de gestion engagent des réflexions pour « pérenniser » les résultats obtenus et « s'attaquer » à des problèmes de gestion de cours d'eau plus complexes. Le syndicat mixte Veyle vivante a engagé une démarche de plan de gestion et de sauvegarde des zones humides (PGSZH) qui aboutira sur un programme d'actions sur les zones humides.

Le syndicat de la Veyle s'impliquera bientôt dans les sujets de réhabilitation de friches industrielles en bords de cours d'eau.

Sur la Saône, un PAPI piloté par l'EPTB Saône-Doubs s'engage et des programmes d'actions sur la gestion des milieux aquatiques se construisent.

Il existe également un contrat de milieux pour la Chalaronne.

Le territoire de la Veyle et ses partenaires ont souhaité s'engager dans la démarche de contractualisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

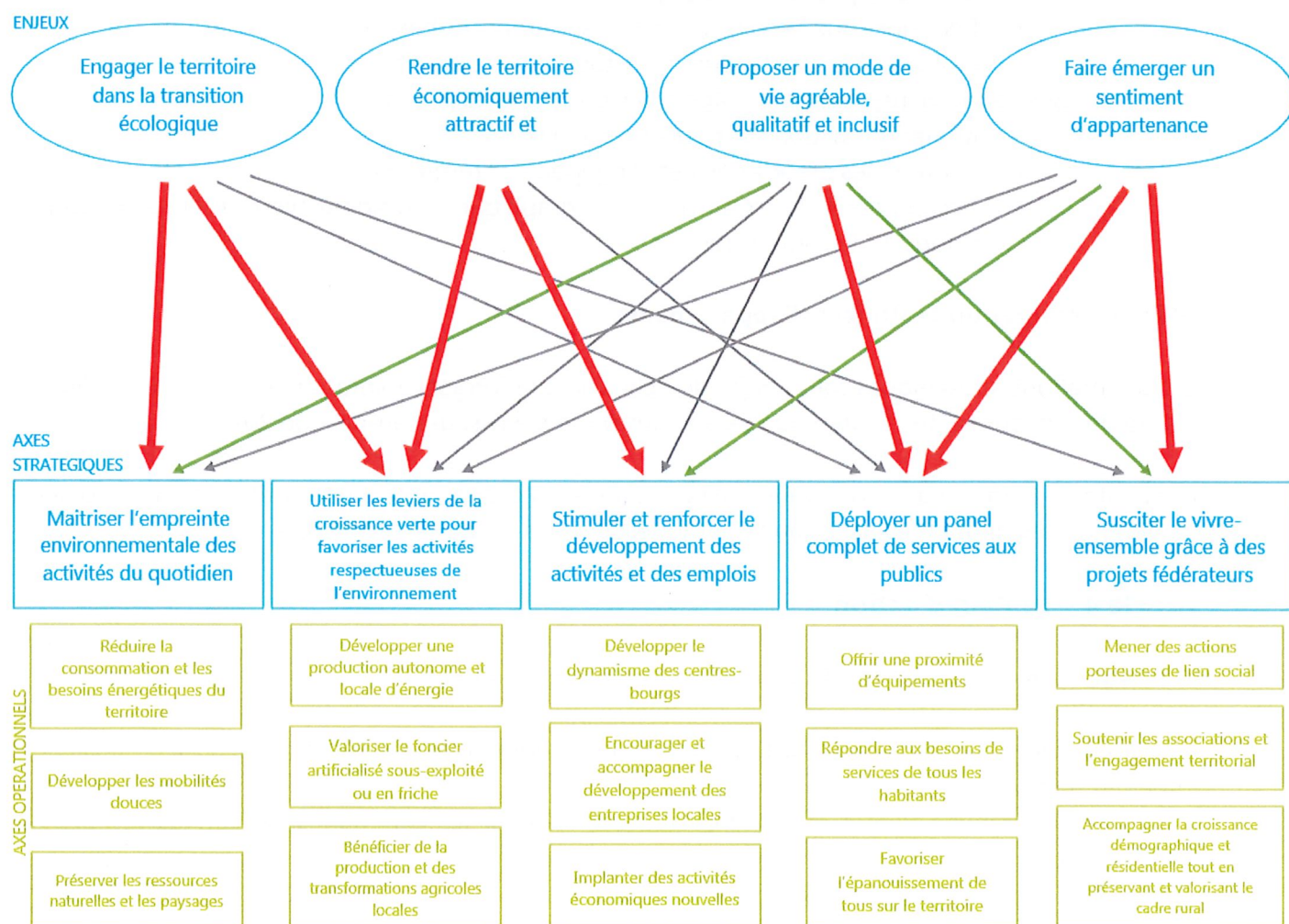
Sur les bases du projet de territoire en cours d'écriture, le CRTE décline des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de six ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances avec un tableau de bord présenté à l'article 8 de ce contrat.

Article 2 – Ambition du territoire de la Veyle

Le document de diagnostic en annexe de ce document a permis de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux. Ces différents enjeux sont la source des différentes actions et différents projets envisagés pour le territoire en tâchant d'atteindre des objectifs relatifs à la transition écologique, au cadre de vie et à la cohésion sociale, à l'identité du territoire et au dynamisme économique.

La définition des enjeux nous a permis, par la suite, de faire émerger des axes stratégiques qui, s'ils peuvent être reliés chacun à un enjeu principal, sont en réalité transversaux et influent sur plusieurs enjeux comme le montre le graphique ci-dessous.



Article 3 – Les orientations stratégiques

I Engager le territoire dans la transition écologique

- 1) Maîtriser l’empreinte environnementale des activités du quotidien
 - a. Réduire la consommation et les besoins énergétiques du territoire
 - b. Développer les mobilités douces
 - c. Préserver les espaces naturelles et les paysages
- 2) Utiliser les leviers de la croissance verte pour favoriser les activités respectueuses de l’environnement
 - a. Développer une production autonome et locale d’énergie
 - b. Valoriser le foncier artificialisé sous-exploité ou en friche
 - c. Bénéficier de la production et des transformations agricoles locales

II Rendre le territoire économiquement attractif et dynamique

- 1) Stimuler et renforcer le développement des activités et des emplois

III Offrir un cadre de vie agréable, qualitatif et inclusif

- 1) Déployer un panel complet de services aux publics
 - a. Offrir une proximité d’équipements
 - b. Répondre aux besoins de services de tous les habitants
 - c. Favoriser l’épanouissement de tous sur le territoire
- 2) Susciter le vivre-ensemble grâce à des projets fédérateurs
 - a. Mener des actions porteuses de lien social
 - b. Soutenir les associations et l’engagement territorial
 - c. Accompagner la croissance démographique et résidentielle tout en préservant et valorisant le cadre rural

IV Faire émerger un sentiment d’appartenance

Les orientations stratégiques font l’objet de fiches actions/projets, jointes en annexe. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées et des projets envisagés au-delà de 2021.

Le comité de pilotage qui assurera le suivi des différents projets aura ainsi vocation à faire évoluer le contenu de ces différentes fiches au fur et à mesure de la maturité des projets.

Article 4 – Le Plan d’action

1. Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

La Communauté de communes porte à ce jour des programmes territorialisés de l’ANCT à l’échelle intercommunale :

- un programme Petites villes de demain, concernant les communes de Vonnas et Pont-de-Veyle
- un projet alimentaire territorial « Bien Manger en Bresse, un patrimoine alimentaire et agricole en partage »
- France Service de la Veyle + conseiller au numérique

- la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Ain qui formalise l'engagement des partenaires à mettre en œuvre le schéma intégrant le déploiement du plan d'actions articulé autour des sept domaines (mutualisation des services publics, services au public du quotidien, santé, développement du numérique et de la téléphonie mobile, transports et mobilité, solidarité et le développement social, accès au sport et à la culture).

Concernant les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats sectoriels des autres ministères, la Communauté de communes a signé plusieurs conventions ou contrats (Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), Convention Territoriale Globale (CTG)...) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour les ALSH, ALSH périscolaires, crèches et multi-accueils et RAM.

Aussi, la Communauté de communes est partie prenante de plusieurs dispositifs contractuels régionaux et départementaux.

Les principaux dispositifs sont les suivants :

- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du département de l'Ain 2021-2023
- Programme LEADER du bassin de Bourg en Bresse 2014-2015

Par transfert :

- GEMAPI : Veyle / Saône / Chalaronne

A venir, ou à l'étude :

- Contrat Ambition Région AURA 2022-2025
- Convention de coopération avec la Région AURA en matière de mobilité, et plus particulièrement de délégation de compétences pour l'organisation des services relatifs aux mobilités actives
- Convention avec la Région AURA pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe
- Convention de partenariat avec le SIEA dans le cadre du projet de Réseau d'initiative Publique départemental Très Haut Débit Li@in
- PAPI Saône

2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action (projets démarrant en 2021) et des fiches projet (projets démarrant à compter de 2022) en annexe 2.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles.

Le comité de pilotage proposera chaque année les fiches actions comprenant le détail des différents partenaires.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

La Communauté de communes de la Veyle se réserve la possibilité de solliciter un soutien en ingénierie selon les modalités exposées ci-après :

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l’ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d’autres formes partenariales comme le renfort en capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme :

- Etudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d’action.

Article 6 – Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets du présent CRTE s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

1. Dispositions générales concernant les financements

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Les éléments financiers sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions.

2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Veyle assume le rôle d’entraîneur et d’animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le pilotage du CRTE est assuré à l’échelle du territoire intercommunal par le président de la Communauté de communes. Il pourra être accompagné ou suppléé dans ce rôle par le Vice-Président délégué à la mutualisation et aux solidarités communales.

L'équipe d'animation du CRTE est constituée :

- Du Directeur Général des Services (chef de projet)
- De la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire pouvant suppléer au DGS
- De la chef de projet PCAET

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage. Les communes associées s'engagent également à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Il n'y a pas eu de consultation citoyenne dans la phase de construction du CRTE, compte tenu des délais contraints et des risques de redondance avec les autres démarches (PLUI, PCAET...), mais la démarche d'aller vers les citoyens sera mise en œuvre tout au long de la réalisation du contrat, en développant une stratégie de concertation thématique plutôt qu'une juxtaposition de démarches chacune liées à des programmes. Par exemple le thème du centre bourg, du commerce ou l'agriculture dans mon village, du parc du château de Pont de Veyle de demain pourraient être développés.

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration a permis d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5. Maquette financière

Cf. document en annexe 3.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du Département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de la Conférence des maires, soit les 18 maires du territoire ou leur représentant, des membres du bureau communautaire lorsqu'ils ne sont pas maires, des membres de la direction générale de l'EPCI, des services de l'Etat, le cas échéant, des établissements publics et opérateurs qui pourront être mobilisés en appui du CRTE (ADEME, Caisse des dépôts, Banque des territoires, Chambres Consulaires, etc.).

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE
- Examiner l'avancement et la programmation des actions
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Veyre. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- Du président de l'EPCI ou son représentant
- Du vice-président délégué à la mutualisation et aux solidarités communales
- Du représentant de l'Etat pour le territoire
- Du DGS
- De la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire pouvant suppléer au DGS
- De la chef de projet PCAET

Pourront être associés, selon les thématiques abordées, les services opérationnels communautaires, communaux et d'Etat.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations
- Etudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement

- Etudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portés par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE et résultats attendus

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats seront évalués ont été choisis en cohérence avec l'objectif recherché par chaque action.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3.2.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 11 - Résiliation du CRTE

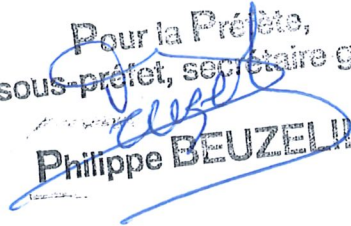
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

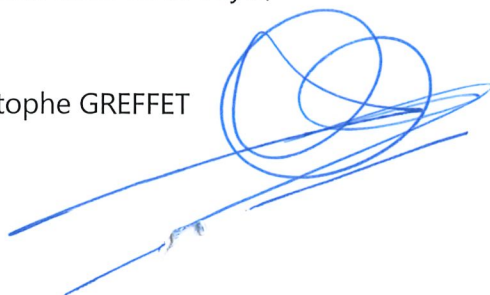
Signé à Mézériat, le **10 DEC. 2021**

La préfète de l'Ain,

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

Philippe DEUZELIN

Le président de la Communauté
de Communes de la Veyle,

Christophe GREFFET



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire, enjeux et axes stratégiques

- 1.1 Diagnostic du territoire
- 1.2 Enjeux et axes stratégiques

*Pour mémoire : Annexe 2 – Fiches actions et fiches projets
(Absente, à venir dans les avenants annuels)*

Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 3.1. *(pour mémoire : « Maquette financière des fiches actions et projets » absente, à venir dans les avenants annuels)*
- 3.2. Tableau suivi et d'évaluation du CRTE et résultats attendus